

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

Excusés : Frédérique CAZALET a donné procuration à Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, Angela LAVIE a donné procuration à Claudine BENOIT, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Paul PERCETTI, Sylvette MILLET

Secrétaire de séance : Valérie SAINSON

Date de convocation des élus : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 22 juin 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 2

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION N°2023 - 50. MAJORATION D'INDEMNITES DE
FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire Jean-Pierre De Faria,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-108 du 15 septembre 2021 approuvant la majoration des indemnités des conseillers municipaux titulaires de délégation ;

Considérant la modification du tableau des élus, suite au remplacement de Monsieur SABOURIN Jacques par Monsieur DURIF Patrice

Vu la délibération n°2023-49 du 28 juin 2023 fixant les indemnités des conseillers

Vu le budget communal ;

Malgré la réforme des cantons, les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus sans date limite. (Cf. art.107 de la loi de finances pour 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, messieurs BRUNEL, PIALET et MACQ par procuration votant contre :

APPLIQUE la majoration de 15% au montant alloué et ceci rétroactivement au 1^{er} juin 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA MAJORATION APPLIQUEE AUX INDEMNITES
ALLOUEES AU MAIRE,
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
ANNEXE A LA DELIBERATION 2023-50 Du 28 juin 2023

Il est précisé qu'il sera fait application en sus des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la majoration de 15% pour chaque indemnité versée aux élus en délégation ;

	Montant brut de l'indemnité de fonction	Majoration de 15%
Jean-Pierre DE FARIA	1829.60	274.44
ADJOINTS		
Fabrice CHANEL	650.52	97.58
Frédérique CAZALET	650.52	97.58
Marc MATHIEU	650.52	97.58
Claudine BENOIT	650.52	97.58
Bernard BONNEFOY	650.52	97.58
Chrystelle ROUSSEL	650.52	97.58
CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DELEGATION SPECIALE		
Valérie SAINSON	353.03	52.95
Catherine CARLIER	208.12	31.22
CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION		
Patrice DURIF	62.80	9.42
Pierre BOFFI	62.80	9.42
Angéla LAVIE	62.80	9.42
Bruno GIBERT	62.80	9.42
Nathalie LAGRANGE	62.80	9.42
Christelle JOVOVIC	62.80	9.42
Céline GROSY	62.80	9.42
Paul PERCETTI	62.80	9.42
Philippe MONDEME	62.80	9.42
TOTAL	6 859.07	1028.87

Le Secrétaire de séance,
Valérie SAINSON



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : - 3 JUIL. 2023
et l'affichage le : - 3 JUIL. 2023